



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-021

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-10-13-006 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. BAUDRY, comptable responsable de la Trésorerie de PONT ST ESPRIT à M. BALMER (2 pages)	Page 3
30-2015-10-13-005 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. FAURE, comptable responsable de la Trésorerie de Villeneuve Les Avignon à M. BALMER (2 pages)	Page 6
30-2015-10-09-001 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. FOUR, comptable responsable de la Trésorerie LA GRAND COMBE à M. PRADEN (2 pages)	Page 9
30-2015-10-06-004 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. HOUOT, comptable responsable de la Trésorerie d'ANDUZE à M. PRADEN (2 pages)	Page 12
30-2015-10-06-007 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. PARISIEN, comptable responsable de la Trésorerie de ROQUEMAURE à M. BALMER (2 pages)	Page 15
30-2015-10-06-006 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par Mme CHABERT, comptable responsable de la Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort à Mme GUETAT (2 pages)	Page 18
30-2015-10-06-005 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par Mme VAN MAELE, comptable responsable de la Trésorerie de SAINT AMBROIX à M. PRADEN (2 pages)	Page 21

Préfecture du Gard

30-2015-10-13-006

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par M. BAUDRY, comptable responsable de la
Trésorerie de PONT ST ESPRIT à M. BALMER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PONT SAINT ESPRIT.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
M. Laurent BALMER	BAGNOLS SUR CEZE	6 MOIS	10 000 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Pont Saint Esprit, le 13/10/2015.
Le comptable,

Laurent BAUDRY Inspecteur Divisionnaire

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture du Gard

30-2015-10-13-005

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par M. FAURE, comptable responsable de la
Trésorerie de Villeneuve Les Avignon à M. BALMER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Monsieur Laurent BALMER	BAGNOLS/CEZE	6 MOIS	10 000,00 euros

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Villeneuve les Avignon, le 13 octobre 2015
Le comptable,

PATRICE FAURE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Préfecture du Gard

30-2015-10-09-001

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par M. FOUR, comptable responsable de la
Trésorerie LA GRAND COMBE à M. PRADEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE LA GRAND COMBE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean-Jacques PRADEN	Ales- St Privat des Vieux	6 mois	10 000€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A La Grand Combe , le 09/10/2015
Le comptable



Jean-Michel FOUR IDIV

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-004

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par M. HOUOT, comptable responsable de la
Trésorerie d'ANDUZE à M. PRADEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE D'ANDUZE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean-Jacques PRADEN	SIP Alès/St-Privat-des-Vieux	6 mois	10 000,00€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Anduze, le 6/10/2015
Le comptable,


Thierry HOUOT
Inspecteur principal
Comptable intérimaire d'Anduze

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-007

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par M. PARISIEN, comptable responsable de la
Trésorerie de ROQUEMAURE à M. BALMER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ROQUEMAURE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
BALMER Laurent	BAGNOLS SUR CEZE	6 mois	10 000 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Roquemaure, le 06 octobre 2015.
Le comptable,



Geneviève PARISIEN IDIV

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-006

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par Mme CHABERT, comptable responsable de la
Trésorerie de Saint Hippolyte du Fort à Mme GUETAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE Saint Hippolyte du Fort

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
GUETAT Dominique	LE VIGAN	6 mois	10 000 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A St Hippolyte 06.10.2015
Le comptable,



Prénom et NOM et GRADE

N. CHABERT. IDIV HC

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-005

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par Mme VAN MAELE, comptable responsable de
la Trésorerie de SAINT AMBROIX à M. PRADEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE **ST AMBROIX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
PRADEN Jean Jacques	ALÉS/ST PRIVAT	6 mois	10 000 €

Article 2

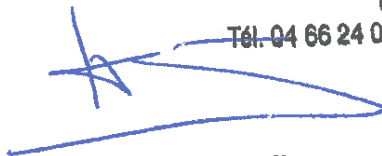
Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A *St Ambroix*, le *5/10/2015*
Le comptable,

TRESORERIE DE ST AMBROIX
44 rue de la République - B.P. 33
Prénom et NOM et GRADE 30500 SAINT-AMBROIX
030050
Tél. 04 66 24 01 35 Fax 04 66 24 33 89



La Trésorière
Hélène Van Maele